



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public est informé par la présente que par sa décision du 11 décembre 2025, portant références EAU-AUT-25-1120, le ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable vient d'accorder l'autorisation à M. Tor Erland Fyksen en matière de 4 forages géothermiques à L-8149 Bridel, 13, Val des Romains.

Le dossier afférent comprenant l'autorisation ministérielle et les plans est ouvert à l'inspection du public au secrétariat communal de Kopstal jusqu'au 27 janvier 2026 inclus.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision en question est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision en question par requête signée d'un avocat à la Cour.

Kopstal, le 17 décembre 2025

Pour l'Administration communale,

Le bourgmestre,

Pour Le secrétaire communal empêché, le secrétaire communal adjoint,

